

COMPTES RENDUS
de la réunion du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du 10/07/2018 à 18 heures 30
(articles L-7 et R.121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille dix-huit le 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

Date de la convocation : 04/07/2018

Membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 10 /15

LANDET JC, PEZ A, POUNT BISET P, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, CASES F, POKROPEK C

Excusés : GONCALVES M, DERS JJ

Procurations Conseil Municipal:

CAZAUX G → POKROPEK C
MAZAS CH → CASES F
MORIN B → MARRASSE N

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : POKROPEK C

Pour 13 –voix : LANDET JC, PEZ A, POUNT BISET P, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, TAHAR M, CASES F, POKROPEK C, CAZAUX G , MAZAS CH, MORIN B

Approbation du compte rendu de la séance du 13/04/2018 :

Pour 10 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C

Abs – 3 voix : POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Le compte rendu du conseil municipal de la séance du 13/04/2018 est approuvé.

1/ Dégâts d'orage :

Suite aux dégâts d'orage survenus sur notre commune :

- le 07/05/2018 sur les voies communales n° 22 de Cambes, n° 23 de Farail, n° 44 de Bés, n° 5 de Caoussidou et n° 13 de Pradel, le Conseil Communautaire du 29/05/2018 a fixé à **881.72 € la contribution financière de la commune** au financement des travaux d'entretien de voirie suite à ces intempéries.

- le 05/06/2018 sur les voies communales n° 31 de Bélesta, n° 5 de Caoussidou et n° 13 de Pradel, le Conseil Communautaire a fixé à **459.94 € la contribution financière de la commune** au financement des travaux d'entretien de la voirie suite à ces intempéries.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Saint-Léon pourra ainsi être résumée comme suit :

Commune de SAINT-LEON	Montant travaux HT	Taux subvention CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Part communale
07/05/2018	4 275.00 €	58.75 %	2 511.56 €	1 763.44 €	881.72 €
05/06/2018	2 230.00 €	58.75 %	1 310.13 €	919.88 €	459.94 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Virement de crédits :

Le produit de la vente d'une partie de la parcelle communale B 1246 à la famille BRUNEAU devant être imputé à l'article 024, une décision modificative budgétaire est nécessaire afin d'acter le virement de crédits de l'article 21712 à l'article 024.

DEPENSES		RECETTES	
		024 Produit de cession	3 320.00 €
		21712 Terrains de voirie	- 3 320.00 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Rénovation coffret électrique forain :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que suite à la demande de la commune du 9 février 2017 concernant **la rénovation du coffret forain sur la place du village – référence : 6 BT 273**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose du coffret forain existant sur le PBA + dépose d'un ensemble de comptage/prises marché (à désactiver au préalable par la Commune)
- Réalisation d'une descente aéro-souterraine Basse Tension en câble HN 150 vers un coffret forain RMBT 9 plages sur socle simple à poser contre la bordure à la place du muret cassé.
- Y compris les travaux connexes de Génie civil (18 mètres)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) = 891.00 €
 - Part SDEHG = 3 275.00 €
 - Part restant à la charge de la commune (estimation) = 1 403.00 €
- Total = 5 569.00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet présenté et de couvrir la part à la charge de la commune par voie d'emprunt.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ Agrandissement du carillon, demande de subvention :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que le projet d'agrandissement du carillon de l'église de Saint-Léon (13 cloches supplémentaires) s'élevant à la somme de **63 425.93 € TTC**, il est proposé avant travaux de demander au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention pour aider la commune à financer cette opération.

Afin d'effectuer une étude de solidité du beffroi, qui devra supporter une masse supplémentaire de 1 455 kg, le cabinet SIXENSE propose un devis pour cette mission de **6 780.00 € TTC**.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ Climatisation de salles, demande de subvention :

Afin de climatiser et chauffer la salle des fêtes de Saint-Léon, la salle du RAM au rez de chaussée et la salle du TAE KWEN DOE, trois entreprises ont fourni les propositions suivantes :

Entreprise	Salle des fêtes	Salle du RAM	Salle du TKD
------------	-----------------	--------------	--------------

DOMIS	5 185.00 € HT	2 190.00 € HT	2 840.00 € HT
REXEL	10 046.60 € HT	3 635.55 € HT	2 985.89 € HT
ECO PREST	11 391.67 € HT	2 691.67 € HT	3 340.00 € HT

Il est proposé avant travaux de demander au Conseil Départemental une aide financière pour aider la commune à réaliser ces travaux et de retenir la proposition de l'Entreprise DOMIS pour la climatisation des salles communales, pour un montant total 10 215.00 €.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Création d'un atelier municipal :

Préalablement au lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un atelier municipal sur la parcelle communale B 400, il incombe au Conseil Municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article 2 de la loi du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 293 250.00 € HT dont 255 000.00 € HT pour les travaux (bâtiment, VRD et clôture), et 38 250.00 € HT pour l'ensemble des services liés à cette opération (maîtrise d'œuvre, coordination sécurité-santé).

Il propose également d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée, en utilisant la méthode de l'unité fonctionnelle (montant entre 25 000 € et 90 000 €), pour les services nécessaires à l'opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adopter le programme des travaux de construction d'un atelier municipal, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 293 250 € HT dont 255 000 € HT affectés aux seuls travaux et 38 250 € HT prévus pour les services nécessaires à l'opération.
- D'approuver la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Création de deux plateaux ralentisseurs :

La Direction de la Voirie du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, ayant donné son accord pour la création de 2 plateaux ralentisseurs sur la RD 19 aux entrées du village, après accès à la rue des Pyrénées côté Nailloux, et après accès à la rue du Chemin de Ronde côté Venerque, 2 entreprises spécialisées ont fourni un devis pour ces travaux :

Société SPIE = 18 870.00 E HT
Société EIFFAGE = 9 780.00 E HT

Monsieur le Maire propose retenir la proposition de l'Entreprise EIFFAGE pour la création de deux plateaux ralentisseurs aux entrées du village pour un montant total 9 780.00 € HT.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Personnel communal : mise ne place du RIFSEEP :

Mise en place du RIFSEEP :

Conformément au décret n° 2014-513 du 20/05/2014 modifié par le décret n° 2016-1916 du 27/12/2016, la commune doit mettre en place un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en remplacement du régime indemnitaire existant, défini dans la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léon en date du 31/03/2006, complété par la délibération du 14/04/2014.

Cette délibération est reportée.

Emploi saisonnier :

Monsieur le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois chacun, soit du 01/07/2018 au 31/07/2018 et du 01/08/2018 au 31/08/2018. Ces agents assureront la fonction d'agent d'entretien à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, correspondant au premier échelon du grade de recrutement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Plan Local d'urbanisme :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une réorientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui avait été débattu lors de la séance du 28/01/2016.

La Société PAYSAGES propose afin de modifier le PADD du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, un avenant au marché d'études pour élaboration du PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2015, pour un montant total de 6 750.00 € HT. Les crédits nécessaires seront rajoutés à l'article 202 du Budget Primitif 2019

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Approbation des statuts du SPEHA :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que lors de la séance du 29/03/2018, le Comité Syndical du Service Public de l'Eau Hers Ariège a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts, qui prévoient que la communauté de communes des Terres du Lauragais, qui a opté pour la compétence optionnelle « eau potable », se substitue donc aux communes membres.

Le Conseil Municipal doit approuver cette substitution dans le périmètre des communes membres figurant dans les statuts du SPEHA.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Questions diverses :

Salle du foyer-rural :

Mise à disposition de la salle du foyer rural à titre de test à compter du 01/09/2018 pour 1 an.

Dégradations :

Le vestiaire du terrain de sport, ainsi que le parcours sportif et le grillage d'enceinte du groupe scolaire ayants été vandalisés, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Projet de fermeture de la Trésorerie de Nailloux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} mars 2015 le centre des finances publiques de Nailloux n'est plus ouvert aux usagers que les lundi, mardi et jeudi.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec le CPC de NAILLOUX pour un paiement, un conseil.

Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ce service pour la gestion comptable de notre commune.

L'aide et le soutien apportés sont très fortement appréciés.

Nous n'ignorons pas le transfert de missions avec la création de la nouvelle intercommunalité « Terres du Lauragais » au 1^{er} janvier 2017. Cependant, nous dénonçons le perpétuel coup de rabot budgétaire opéré par l'Etat au détriment des communes et des populations.

Nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir, demain, de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises. Cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette délibération, le Conseil Municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleines compétences. Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre des Finances Publiques de Nailloux. Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

De même, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Haute-Garonne doit donner les moyens humains et budgétaires aux centres des Finances Publiques de Villefranche de Lauragais et Caraman-Lanta pour exercer la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement de l'impôt, l'accueil des usagers et des élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affirmer son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleines compétences.

Pour 13 –voix : LANDET JC, MORIN B, PEZ A, COLOMBIES D, GERS H, MARRASSE N, ESCACH M, CAZAUX G, TAHAR M, POKROPEK C, POUNT-BISET P, CASES F, MAZAS CH

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire

POKROPEK Claude

LANDET Jean-Claude

